

Exploitation d'origine et organisation d'élevage pendant l'alpage

CÉCILE SCHABANA, Braunvieh Schweiz

C'est précisément pendant la période d'alpage ou d'estivage qu'il est particulièrement important que les rapports de propriété des animaux soient correctement consignés. Des informations erronées concernant l'exploitation d'origine peuvent entraîner des décomptes inexacts, l'absence de rapports d'analyses de laboratoire ou des listes d'animaux incomplètes.

Principe: l'exploitation de plaine reste l'exploitation d'origine

Pendant toute la période d'estivage, un principe clair s'applique: l'exploitation de plaine reste l'exploitation d'origine des animaux. L'exploitation d'estivage est exclusivement une exploitation de séjour et ne doit pas être enregistrée comme exploitation d'origine, même s'il s'agit d'un alpage appartenant à l'exploitation. Ce n'est que si l'exploitation de plaine reste enregistrée comme exploitation d'origine que celle-ci recevra les rapports d'analyse en laboratoire concernant ses animaux. Le décompte des échantillons de lait s'effectue correctement et les animaux restent visibles sur la liste des animaux dans BrunaNet pendant la période d'estivage.

Début de la saison d'estivage: déclarations au printemps

Avant la montée à l'alpage, l'exploitation de plaine doit s'assurer que sa propre exploitation est correctement enregistrée comme exploitation d'origine pour tous les animaux partant en estivage.

Lors du départ pour l'alpage au printemps, l'exploitation de plaine déclare le «départ pour l'estivage» et reste ainsi automatiquement l'exploitation d'origine. L'organisation d'élevage (OE) reste également inchangée.

L'exploitation d'estivage signale l'arrivée des animaux. Dans ce cas, les champs «exploitation d'origine» et «OE» doivent rester vides. Même si l'exploitation possède son propre alpage, le numéro

BDTA de l'alpage ne doit pas être indiqué comme exploitation d'origine!

Fin de la saison d'estivage: retour des animaux

À l'automne, l'exploitation d'estivage déclare le «départ vers une autre exploitation». Si l'exploitation d'estivage est enregistrée dans la BDTA en tant que membre de Braunvieh Schweiz, il faut cocher la case «Conserver l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage». Ainsi, l'exploitation de plaine est correctement conservée en tant qu'exploitation d'origine.

L'exploitation de plaine déclare l'arrivée de ses animaux à l'automne. Elle doit veiller à se désigner à nouveau comme exploitation d'origine et à indiquer l'organisation d'élevage correcte lors de la déclaration d'arrivée.

Changements multiples d'exploitation ou d'alpage

Lorsque les animaux changent plusieurs fois d'exploitation ou d'alpage, il convient d'être particulièrement vigilant lors des déclarations du BDTA. Lors du transfert du premier au deuxième alpage, l'alpagiste du premier alpage doit impérativement déclarer «Sortie pour l'estivage» ou «Autre sortie temporaire». Ainsi, l'exploitation de plaine reste enregistrée comme exploitation d'origine.

Si l'on choisit à la place «Sortie vers une autre exploitation», l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage (OE) de l'exploitation d'origine sont supprimées par erreur. Si l'alpage est enregistré dans la BDTA en tant que membre de Braunvieh Schweiz, il est certes possible de déclarer «Sortie vers une autre exploitation», mais dans ce cas, il faut impérativement cocher la case «Conserver l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage». Sinon, comme déjà mentionné, l'exploitation d'origine sera supprimée.

Cette procédure doit être appliquée lors de chaque nouveau séjour temporaire ou

changement d'alpage, au moment de la déclaration de départ.

Lors de la déclaration d'arrivée à l'alpage, l'alpagiste doit toujours veiller à ne jamais s'enregistrer lui-même comme exploitation d'origine. Peu importe que l'animal soit arrivé directement de son exploitation de plaine à l'alpage ou qu'il ait déjà passé l'été sur un autre alpage auparavant.

Même procédure pour les exploitations d'élevage

Les exploitations d'élevage sous contrats sont en principe soumises à la même procédure que les exploitations d'alpage. L'exploitation d'élevage est exclusivement une exploitation de séjour et ne doit jamais s'enregistrer en tant qu'exploitation d'origine. Si les animaux retournent à leur exploitation de plaine après l'élevage, l'exploitation d'élevage signale le «départ vers une autre exploitation». Si l'exploitation d'élevage est membre d'une organisation d'élevage, il est impératif de cocher la case «Conserver l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage» afin que l'exploitation d'origine actuelle soit maintenue.

Si une exploitation d'élevage héberge temporairement des animaux provenant d'une autre exploitation, il convient de déclarer une «autre sortie temporaire». Si l'exploitation d'élevage est membre de Braunvieh Schweiz, il est également possible de déclarer une «sortie vers une autre exploitation»; dans ce cas, il est toutefois impératif de cocher la case «Conserver l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage». Cela permet de garantir que l'exploitant reste l'exploitation d'origine même en cas de multiples changements de lieu temporaires. [22] ■

Plus d'informations

www.braunvieh.ch >
Exploitation > BDTA
exploitation d'origine et OE

